

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la réalisation de travaux concernant le dessablage et les armoires électriques de la station de relèvement de Cusset à Villeurbanne.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 650 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant estimé des travaux	630 000 F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix	20 000 F

- montant total HT	650 000 F
- TVA 20,60 %	133 900 F

- montant total TTC actualisation comprise	783 900 F

Cette opération comprendrait la mise en oeuvre d'une installation de dessablage automatique incluant un ensemble hydrocyclone séparateur de sable, les équipements de surpression et de pompage des sables, les canalisations de liaison ainsi que les adaptations annexes. Elle concernerait également la modification de deux armoires déportées et leur intégration dans le local de commande.

Elle permettrait, d'une part, d'extraire de manière complète les sables parvenant à la station et de mieux protéger les équipements de pompage contre l'usure, d'autre part, d'homogénéiser les installations électriques.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 janvier 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279, 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 650 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1997 - budget primitif - compte 238 320 - fonction 2222 - affaire 0122-004 G 73 - dossier "relèvement" n° 0122.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,